

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 février 2025 à 20 heures 00 minutes

**Présents : 12**

Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Tony, M. COURPRON Jean-Claude, M. FEUGNET Christophe, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle, Vincent DELAGE, Fabrice LATASTE M., SCIARD Hughes.

**Procuration(s) : 1**

M. CASTANO Didier donne pouvoir à Mme COUNIL Marie-Hélène

**Absent(s) : 0**

**Excusé(s) : 3**

M. CASTANO Didier, Mme TESSIER Georgette, M. FARFIER Floris

**Secrétaire de séance** : Mme CHAUSSE Tracey

**Président de séance** : M. SCIARD Hughes

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**1 – Approbation du compte financier unique 2024 Commune Délibération N° 2025\_05**

**Monsieur le Maire n'a pas pris part à la discussion et a quitté la séance pour le vote de cette délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 702,67 €		464 914,80 €		475 617,47 €
Opérations exercice	270 803,56 €	184 689,16 €	676 749,42 €	817 350,94 €	947 552,98 €	1 002 040,10 €
Total	270 803,56 €	195 391,83 €	676 749,42 €	1 282 265,74 €	947 552,98 €	1 477 657,57 €
Résultat clôture	75 411,73 €			605 516,32 €		530 104,59 €
Restes à réaliser	37 500,00 €				37 500,00 €	
Total cumulé	112 911,73 €			605 516,32 €	37 500,00 €	530 104,59 €
Résultat définitif	112 911,73 €			605 516,32 €		492 604,59 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le **Compte Financier Unique 2024** du budget principal de la Commune de ST THOMAS DE CONAC ;

Votants : 12 Pour : 12

## 2 – Approbation du compte financier unique 2024 du Lotissement des Chênes Délibération N° 2025\_06

### Monsieur le Maire n'a pas pris part à la discussion et a quitté la séance pour le vote de cette délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 992,40 €				12 992,40 €
Opérations exercice	51 903,00 €	39 715,00 €	51 903,00 €	51 903,00 €	103 806,00 €	91 618,00 €
<b>Total</b>	<b>51 903,00 €</b>	<b>52 707,40 €</b>	<b>51 903,00 €</b>	<b>51 903,00 €</b>	<b>103 806,00 €</b>	<b>104 610,40 €</b>
Résultat clôture		804.40 €		0,00		804,40 €
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>804.40 €</b>				<b>804,40 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>804.40 €</b>				<b>804,40 €</b>

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement des Chênes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le **Compte Financier Unique 2024** du budget annexe « Lotissement des Chênes » de la Commune de ST THOMAS DE CONAC .

Votants : 12 Pour : 12

## 3- Affectation des résultats 2024 Commune CCAS et Lotissement des Chênes Délibération N° 2025\_08 et 2025\_10

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Hughes SCIARD, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le 17 février 2025,

- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2024 concernant la dissolution du CCAS au 31/12/2024 et le transfert des résultats 2024 à la Commune ;
- ✓ Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du CCAS le 06 février 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Commune et du CCAS,

**Constant** que le compte financier unique de la Commune fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	140 601,52 €
Un excédent reporté de :	464 914,80 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	605 516,32 €
Un déficit d'investissement de :	75 411,73 €
Un déficit des restes à réaliser :	37 500,00 €
Soit un besoin de financement de :	112 911,73 €

Du CCAS :

Un excédent de fonctionnement de :	195,00 €
Un excédent reporté de :	960,32 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 155,32 €

**DECIDE** d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 Commune : EXCEDENT	<b>605 516,32 €</b>
RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 CCAS : EXCEDENT	<b>1 155,32 €</b>
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE 1068 :</b>	<b>112 911,73 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT 002</b>	<b>493 759,91 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 001 DEFICIT</b>	<b>75 411,73 €</b>

Votants : 13 Pour : 13

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Hughes SCIARD, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique du Lotissement des Chênes de l'exercice 2024, le 17 février 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constant** que le compte financier unique du Lotissement des Chênes fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
Un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00 €
Un excédent d'investissement de :	804,40€
Un déficit des restes à réaliser :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	804,40 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Lotissement des Chênes comme suit :

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 : DEFICIT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE 1068 :</b>	<b>0 ,00 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT 002</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 001 EXCEDENT</b>	<b>804,40 €</b>

Votants : 13 Pour : 13

#### **4 -Présentation des rapports sur la qualité de l'eau potable et de l'assainissement 2023**

Monsieur le Maire présente les documents mentionnés en objet.

IL précise que la présentation de ces rapports au Conseil Municipal est obligatoire tous les ans et que ces derniers sont consultables en ligne sur le site internet de la Commune, onglet Environnement « Gestion de l'eau ».

#### **5 – Remboursement de la caution du haras**

Fin du bail commercial dérogatoire au 31/01/2025

Suite à un état des lieux conforme : avis favorable du conseil municipal au reversement de la caution

#### **6 – Location du logement A**

Monsieur le Maire présente les candidatures reçues pour la location de cet appartement type T2 pour un loyer de 475,00 €.

Le choix du Conseil Municipal se porte sur un couple avec 3 enfants et autorise Monsieur le Maire conformément à sa délégation à effectuer les démarches nécessaires et signer le bail correspondant.

## **7 - Questions diverses**

Accueil vélo : possibilité de création d'un arrêt vélo environ 23 m2

Salon de massage : déplacement à côté du salon de coiffure

France Services : modification du local à prévoir / appel à candidature pour le recrutement de deux personnes

Village d'avenir : Tiers lieu à prévoir et budgétiser 2026/2027